République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

DGA DE L'AMENAGEMENT ET DES MOBILITES

Direction du Patrimoine Routier,
Paysager et des Mobilités
(DPRPM)

Arrêté n°SA23827AT

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu la loi du 10 août 1871 modifiée relative aux Conseils Généraux,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions complétée et amendée par différentes lois,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du Livre 1 - Huitième partie : signalisation temporaire,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2019 DEL 200 du 24 juin 2019 du Président du Conseil Départemental portant délégation générale des champs de compétences à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,

Vu l'arrêté SA23749AT de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 04/10/2023, pris au bénéfice du pétitionnaire, sur la route départementale n° D703 du PR 69+400 au PR 69+640 pour la période 04/10/2023 au 06/11/2023,

Vu la demande formulée par l' UA DE SARLAT - BP 180 - 24200 SARLAT-LA-CANEDA en date du 04/10/2023,

Considérant qu'il est nécessaire de proroger les mesures réglementaires (Circulation interdite - déviation) prises dans l'arrêté n° SA23749AT, afin de poursuivre la réalisation des travaux,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,

Unité d'Aménagement de SARLAT
2 rue Paul Louis Courier - CS11200 - 24019 PERIGUEUX CEDEX
Téléphone : 05.53.02.05.60 - Email : cd24.ua.sarlat@dordogne.fr

A R R E T E

ARTICLE 1er :

Les dispositions de l'arrêté SA23749AT du Président du Conseil Départemental concernant le risque d'effondrement de rochers et pour permettre la sécurisation de la chaussée,, sur la route départementale D703 du PR 69+400 au PR 69+640, , commune de Vitrac sont prorogées jusqu'au 31/12/2023 inclus.

ARTICLE 2 :

Les autres articles restent et demeurent inchangés.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché, par le pétitionnaire, aux extrémités de la zone réglementée.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site institutionnel du département de la Dordogne (www.dordogne.fr).

ARTICLE 5 :

la Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,
le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne,
le Chef de l'Unité d'Aménagement de SARLAT,
le Responsable UA DE SARLAT,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

le Directeur Départemental des Services Incendies et Secours,
le Responsable du SAMU,
le Chef du Service des Transports Scolaires,
le Maire de la commune de Vitrac,

sont destinataires d'une copie pour information.

Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,

Signé numériquement
A : SARLAT (24200), FR
Le : 06/11/2023 à 15:51:03
Departement de la Dordogne
Chef de l'Unité d'Aménagement de Sarlat
Guy DAUVIGIER

Unité d'Aménagement de SARLAT
2 rue Paul Louis Courier - CS11200 - 24019 PERIGUEUX CEDEX
Téléphone : 05.53.02.05.60 - Email : cd24.ua.sarlat@dordogne.fr

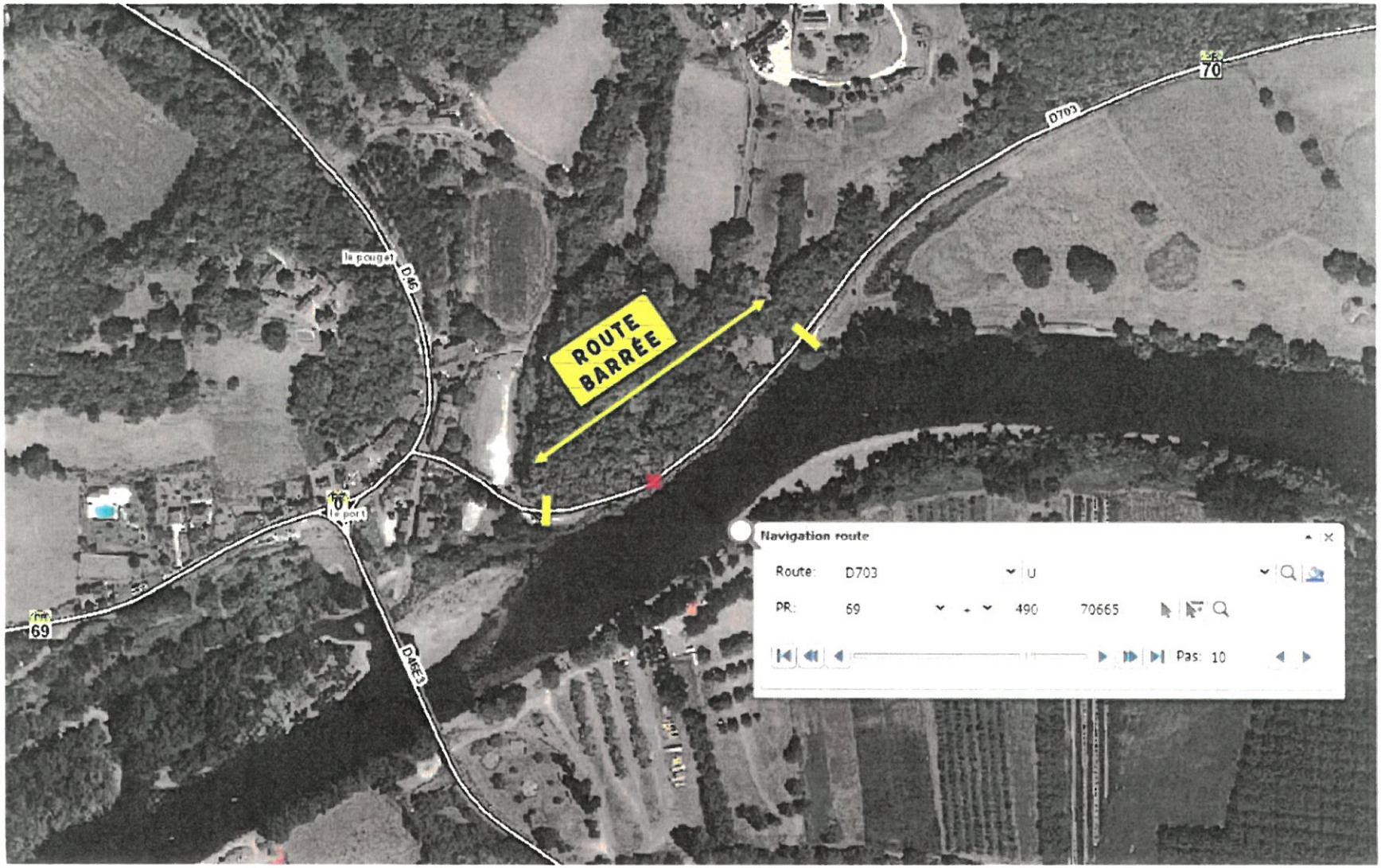
ROUTE BARRÉE
le pouget
D46
le port
D46E3
D703
69
70
Navigation route
Route: D703
U
PR: 69
490
70665
Pas: 10

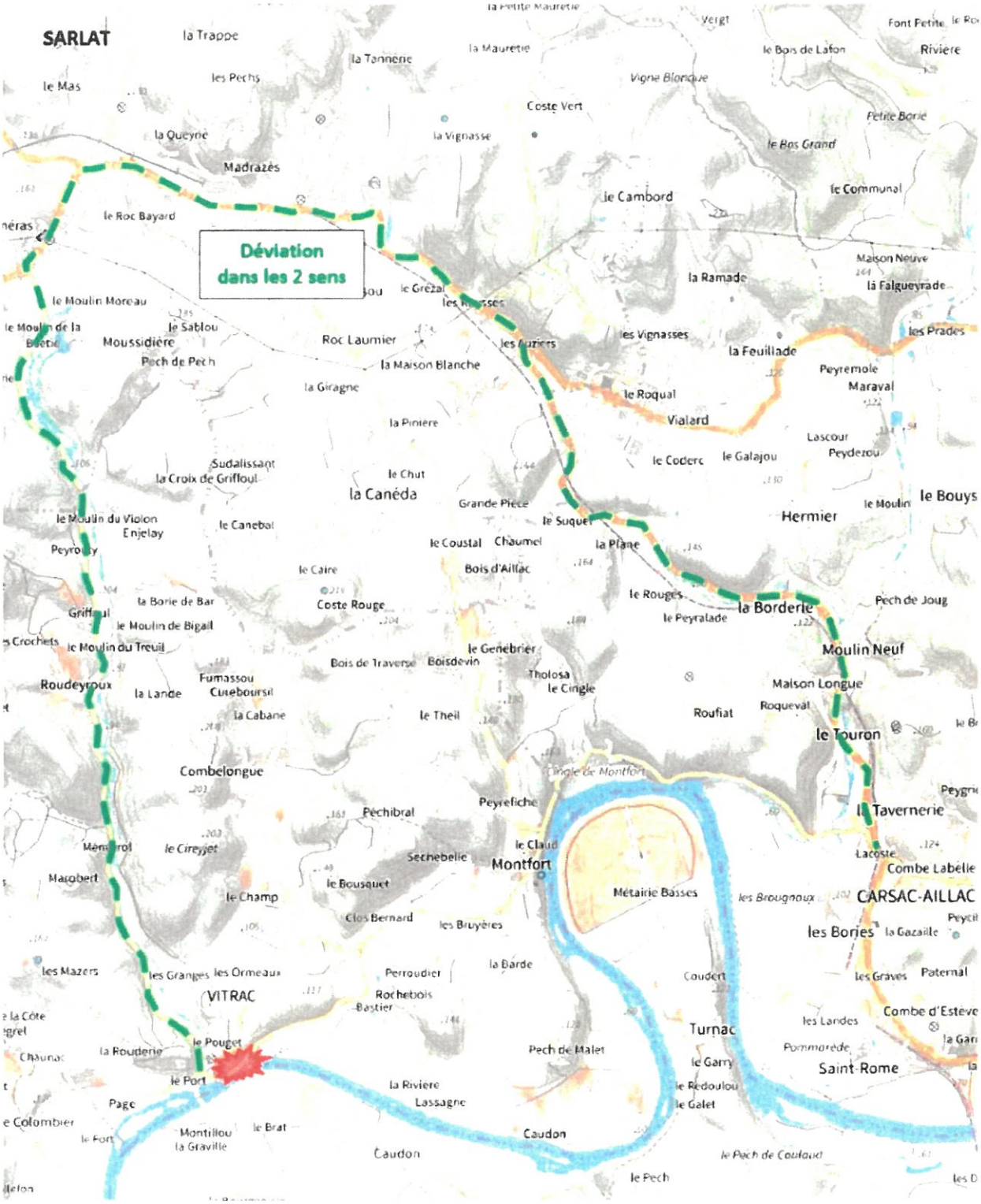

RD 703 – route de Montfort – commune de VITRAC

ROUTE BARREE

du PR 69+400 au PR 69+640